

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 28 MARS 1888.

---

### CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, RÉGULARISATIONS ET TRANSFERTS AUX BUDGETS DES EXERCICES 1887 ET 1888.

---

#### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Me conformant aux ordres du Roi, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre un projet de loi ouvrant des crédits supplémentaires et autorisant des régularisations et des transferts aux Budgets des exercices 1887 et 1888.

Les crédits supplémentaires s'élèvent, pour l'exercice 1887, à un million deux cent trente-deux mille cent soixante-quatorze francs quatre-vingt-deux centimes (fr. 1,232,174 82), et, pour l'exercice 1888, à vingt-cinq mille francs (25,000 francs) ; ils font l'objet respectivement des articles 4<sup>er</sup> et 6 du projet de loi. Les régularisations à autoriser sont comprises sous les articles 4 et 5 ; elles concernent des dépenses se rapportant à des exercices clos ou apurés, s'élevant ensemble à trois cent quatre-vingts francs vingt et un centimes (fr. 380 21) que l'on propose d'imputer sur le Budget de l'exercice 1887. Quant aux transferts, ils sont détaillés sous les articles 2, 3 et 7, et sont relatifs à des excédents de dépenses de l'exercice 1887, qui peuvent être couverts — ainsi qu'on en fait la proposition — par des reliquats de crédit disponibles au Budget de cet exercice ; ils s'élèvent ensemble à la somme de six cent soixante-seize mille huit cent vingt-neuf francs vingt-trois centimes (fr. 680,829 23). Il y a en outre un transfert de dix mille francs (10,000 francs) du Budget de 1887 au Budget de 1888, et un transfert de cent quarante-six mille trois cent trente-cinq francs (146,335 francs) au Budget de 1888. L'ensemble des transferts s'élève donc à huit cent trente-sept mille cent soixante-quatre francs vingt-trois centimes (fr. 837,164 23).

Ces diverses propositions sont développées dans une note à l'appui du projet de loi.

Il importe d'ajouter que les crédits supplémentaires, les régularisations et les transferts dont il est ici question ne modifient en rien la situation budgétaire telle qu'elle a été exposée à la Chambre, dans la séance du 24 février 1888. L'excédent de recettes de l'exercice s'élèvera approximativement à douze millions cinq cent mille francs (12,500,000 francs).

*Le Ministre des Finances,*

A. BEERNAERT.



## PROJET DE LOI.

## LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

*À tous présents et à venir, Salut :*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

## BUDGET DE L'EXERCICE 1887.

## I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget de l'exercice 1887, des crédits supplémentaires montant à la somme d'un million deux cent <sup>vingt</sup>cinquante-deux mille cent soixante-quatorze francs quatre-vingt-deux centimes (fr. 1,232,174 82), à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés de 1885 et antérieurs et aux exercices clos de 1884, 1885 et 1886, ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1887.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont répartis par Ministère conformément au tableau annexé à la présente loi, de la manière suivante :

|                                                                       |               |    |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------|----|
| Ministère de la Justice . . . . .                                     | fr. 40,000    | »  |
| Id. de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics . . . . . | 7,056         | 80 |
| Id. des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. . . . .                | 1,155,988     | 78 |
| Id. des Finances . . . . .                                            | 31,129        | 24 |
| ENSEMBLE. . . . .                                                     | fr. 1,232,174 | 82 |

## II. — TRANSFERTS.

## ART. 2.

Sont autorisés les transferts ci-après :

1° Au Budget de la Dette publique, de l'article 11 à l'article 16, une somme de quinze mille trois cents francs (15,300 fr.).

2° Au Budget du Ministère de la Justice, de l'article 21 respectivement à l'article 50, une somme de deux mille deux cents francs (2,200 fr.); à l'article 41, une somme de huit cents francs (800 fr.); à l'article 44, une somme de quatre mille deux cents francs (4,200 fr.); à l'article 51, une somme de deux mille francs (2,000 fr.); à l'article 55, une somme de deux mille cinq cents francs (2,500 fr.); à l'article 57, une somme de douze cents francs (1,200 fr.); à l'article 58, une somme de trois mille cinq cents francs (3,500 fr.); à l'article 61, une somme de quatorze mille cinq cents francs (14,500 fr.).

3° Au Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, des articles 5, 6 et 86, à l'article 5, respectivement les sommes de mille francs (1,000 fr.), quatre mille francs (4,000 fr.) et deux mille francs (2,000 fr.); de l'article 6 à l'article 9, une somme de trois cent quatre-vingt-quatre francs 80 centimes (fr. 384 80); de l'article 24 à l'article 20, une somme de neuf mille cent vingt-cinq francs 54 centimes (fr. 9,125 54); de l'article 24 à l'article 22 une somme de deux cent un francs 77 centimes (fr. 201 77); de l'article 24 à l'article 25 une somme de dix-neuf cents francs (1,900 fr.); de l'article 45 à l'article 46, une somme de huit mille trois cent trente francs 97 centimes (fr. 8,350 97); de l'article 45 à l'article 48, une somme de six mille francs (6,000 fr.); de l'article 45 à l'article 51, une somme de seize cents francs (1,600 fr.); de l'article 67 à l'article 61, une somme de deux cent huit francs 50 centimes (fr. 208 50); de l'article 74 à l'article 79, une somme de vingt-cinq mille francs (25,000 fr.); de l'article 75 à l'article 84, une somme de onze mille francs (11,000 fr.).

4° Au Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, de l'article 81 à l'article 4, une somme de deux mille sept cent dix-neuf francs 15 centimes (fr. 2,719 15); de l'article 80 à l'article 6, une somme de seize cents francs (1,600 fr.); de l'article 22 à l'article 24, une somme de trois cent vingt-sept francs 72 centimes (fr. 327 72); de l'article 26 à l'article 28, une somme de huit cent dix-neuf francs 69 centimes (fr. 819 69); de l'article 80 à l'article 86, une somme de cinq mille sept cent soixante-dix-huit francs 80 centimes (fr. 5,778 80); de l'article 80 à l'article 95, une somme de cinq mille neuf cent vingt-six francs 14 centimes (fr. 5,926 14).

5° Au Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, de l'article 14 à l'article 20, une somme de deux cent trente mille francs (230,000 fr.); des articles 9 et 16 à l'article 21, respectivement les sommes de quatre-vingt mille francs (80,000 fr.) et cent huit mille francs (108,000 fr.); de l'article 18 à l'article 22, une somme de soixante-trois mille francs (63,000 fr.); de l'article 16 à l'article 26, une somme de trente et un mille francs (31,000 fr.); de l'article 18 à l'article 28, une somme de trois cents francs (300 fr.); des ar-

ticles 8, 12, 16 et 18 à l'article 29, respectivement les sommes de trois mille francs (3,000 fr.), mille francs (1,000 fr.), mille francs (1,000 fr.) et sept mille francs (7,000 fr.); de l'article 49 à l'article 48, une somme de quatorze mille neuf cent six francs 13 centimes (fr. 14,906 15).

6° Au Budget du Ministère des Finances, de l'article 31 à l'article 5, une somme de sept mille cinq cents francs (7,500 fr.)

### III. — TRANSFERT.

#### DU BUDGET DE L'EXERCICE 1887 AU BUDGET DE L'EXERCICE 1888.

##### ART. 5.

L'article 27 du Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1887 est diminué d'une somme de dix mille francs (10,000 fr.) qui est transférée à l'article 28 du Budget du même Département pour l'exercice 1888.

### IV. — RÉGULARIS TIONS.

##### ART. 4.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est autorisé à imputer à charge du Budget de son Département pour l'exercice 1887 :

1° Sur l'article 67, une somme de trois cent vingt-six francs (326 fr.) pour payer des frais d'impression relatifs au concours général de l'enseignement moyen de 1886;

2° Sur l'article 86, une somme de vingt-quatre francs (24 fr.) pour la liquidation de frais de visites médicales faites en 1886 au domicile d'une institutrice d'école moyenne en disponibilité.

##### ART. 5.

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics est autorisé à imputer sur l'article 70 du Budget de son Département pour l'exercice 1887, une somme de trente francs 21 centimes (fr. 30 21) due à M. l'avoué Decroon du chef de dépens se rapportant à une action intentée en 1880 à l'État belge, pour règlement du prix de travaux exécutés au Palais de justice de Liège.

**BUDGET DE L'EXERCICE 1888.****I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.****ART. 6.**

Il est ouvert au Ministère des Finances, pour être rattaché à l'article 37 du Budget de l'exercice 1888, un crédit supplémentaire de vingt-cinq mille francs (25,000 fr.), destiné à couvrir les frais de participation de la Belgique à la Conférence internationale tenue à Londres pour la question des sucres.

**II. — TRANSFERT.****ART. 7.**

Est autorisé le transfert d'une somme de cent quarante-six mille trois cent trente-cinq francs (146,335 fr.) de l'article 9 à l'article 7 du Budget de la Dette publique.

**ART. 8.**

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication.

Donné à Laeken, le 27 mars 1888.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

**A. BEERNAERT.**



# BUDGET DE L'EXERCICE 1887.

---

## CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.



### TABEAU DE RÉPARTITION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ENTRE LES DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS.



(8)

*Tableau des crédits supplémentaires au Budget de l'exercice 1887, pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1883 et antérieurs) et à des exercices clos (1884, 1885 et 1886), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1887.*

| BUDGET DE L'EXERCICE 1887. |           |          |           | MINISTÈRES ET SERVICES.                                                                                               | MONTANT<br>des<br>crédits supplémentaires<br>se rapportant à des dépenses |                        | TOTAL           |
|----------------------------|-----------|----------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------|
| CHAPITRES                  |           | ARTICLES |           |                                                                                                                       | des exercices 1886<br>et antérieurs.                                      | de<br>l'exercice 1887. | par<br>ARTICLE. |
| ANCIENS.                   | NOUVEAUX. | ANCIENS. | NOUVEAUX. |                                                                                                                       |                                                                           |                        |                 |
|                            |           |          |           | <b>Ministère de la Justice.</b>                                                                                       |                                                                           |                        |                 |
|                            |           |          |           | <i>(Exercices périmés ou clos.)</i>                                                                                   |                                                                           |                        |                 |
| •                          | XIII.     | •        | 66        | Frais de justice . . . . .                                                                                            | 7,000                                                                     | •                      | 7,000           |
| •                          | •         | •        | 67        | Frais d'entretien et de transport d'indigents. . . .                                                                  | 25,000                                                                    | •                      | 25,000          |
| •                          | •         | •        | 68        | Achat, confection et entretien du mobilier. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments des prisons . . . . . | 7,100                                                                     | •                      | 7,100           |
| •                          | •         | •        | 69        | Dépenses diverses de toute nature . . . . .                                                                           | 900                                                                       | •                      | 900             |
|                            |           |          |           | <b>TOTAL pour le Ministère de la Justice . . . .</b>                                                                  | <b>40,000</b>                                                             | <b>•</b>               | <b>40,000</b>   |
|                            |           |          |           | <b>Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie<br/>et des Travaux publics.</b>                                         |                                                                           |                        |                 |
| •                          | XIII.     | •        | 97        | Indemnités pour bestiaux abattus (exercice clos). .                                                                   | 100                                                                       | •                      | 100             |
| •                          | •         | •        | 98        | Police sanitaire des animaux domestiques (exercice clos) . . . . .                                                    | 598 30                                                                    | •                      | 598 30          |
| •                          | •         | •        | 99        | Entretien de routes et parcs publics; amélioration de routes, etc. (exercices 1882 périmé et 1885, clos).             | 194 30                                                                    | •                      | 194 30          |
| •                          | •         | •        | 100       | Escaut. — Redressement entre Gand et Swynaerde (exercices périmés et clos). . . . .                                   | 1,966 58                                                                  | •                      | 1,966 58        |
| •                          | •         | •        | 101       | Ports, côtes, phares et fanaux (exercices clos). . .                                                                  | 79 80                                                                     | •                      | 79 80           |
| •                          | •         | •        | 102       | Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, etc (exercice clos). . . . .                                    | 4,092 82                                                                  | •                      | 4,092 82        |
| •                          | •         | •        | 103       | Personnel des ponts et chaussées (exercice clos) . .                                                                  | 27                                                                        | •                      | 27              |
|                            |           |          |           | <b>TOTAL du Ministère de l'Agriculture, etc. . .</b>                                                                  | <b>7,056 80</b>                                                           | <b>•</b>               | <b>7,056 80</b> |

| BUDGET DE L'EXERCICE 1887. |           |          |           | MINISTÈRES ET SERVICES                                                                                                                                                                                                        | MONTANT<br>des<br>crédits supplémentaires<br>se rapportant à des dépenses |                        | TOTAL               |
|----------------------------|-----------|----------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------|
| CHAPITRES                  |           | ARTICLES |           |                                                                                                                                                                                                                               | des exercices 1886<br>et antérieurs.                                      | de<br>l'exercice 1887. | par<br>ARTICLE.     |
| anciens.                   | nouveaux. | anciens. | nouveaux. |                                                                                                                                                                                                                               |                                                                           |                        |                     |
|                            |           |          |           | <b>Ministère des Chemins de fer,<br/>Postes et Télégraphes</b>                                                                                                                                                                |                                                                           |                        |                     |
| I.                         | "         | 2        | "         | Traitements des fonctionnaires et employés . . . .                                                                                                                                                                            | "                                                                         | 2,524 98               | 2,524 98            |
| II.                        | "         | 21       | "         | Entretien, réparation, renouvellement du matériel.                                                                                                                                                                            | "                                                                         | 1,092,000 "            | 1,092,000 "         |
| "                          | XI.       | "        | 56        | Matériel, etc. — Remboursement d'avances (ex. clos).                                                                                                                                                                          | 4,775 17                                                                  | "                      | 4,775 17            |
| "                          | "         | "        | 57        | Camionnage. — Rectification de taxes (exercice<br>périmé. . . . .                                                                                                                                                             | 22 95                                                                     | "                      | 22 95               |
| "                          | "         | "        | 58        | Pertes et avaries (exercices périmés et clos) . . . .                                                                                                                                                                         | 50,000 "                                                                  | "                      | 50,000 "            |
| "                          | "         | "        | 59        | Traitements et indemnités (exercices clos). . . . .                                                                                                                                                                           | 148 33                                                                    | "                      | 148 33              |
| "                          | "         | "        | 60        | Remboursement de mandats touchés contre faux<br>acquit (exercice clos) . . . . .                                                                                                                                              | 496 65                                                                    | "                      | 496 65              |
| "                          | "         | "        | 61        | Remboursement à l'administration des chemins de<br>fer de la valeur du combustible fourni pendant<br>l'année 1886 aux bureaux des postes indépendants<br>situés dans les dépendances des stations (exercice<br>clos). . . . . | 4,020 70                                                                  | "                      | 4,020 70            |
|                            |           |          |           | <b>TOTAL pour le Ministère des Chemins de fer, etc.</b>                                                                                                                                                                       | <b>59,463 80</b>                                                          | <b>1,094,524 98</b>    | <b>1,153,988 78</b> |
|                            |           |          |           | <b>Ministère des Finances.</b>                                                                                                                                                                                                |                                                                           |                        |                     |
| I.                         | "         | 3        | "         | Frais de procédure (exercices clos). . . . .                                                                                                                                                                                  | 902 42                                                                    | 20,000 "               | 20,902 42           |
| IV.                        | "         | 31       | "         | Dépenses du Domaine (exercices périmés et clos). .                                                                                                                                                                            | 2,754 49                                                                  | "                      | 2,754 40            |
| VI.                        | "         | 36       | "         | Dépenses imprévues . . . . .                                                                                                                                                                                                  | "                                                                         | 7,472 33               | 7,472 33            |
| "                          | "         | "        | "         | <b>TOTAL pour le Ministère des Finances. . . . .</b>                                                                                                                                                                          | <b>3,656 91</b>                                                           | <b>27,472 33</b>       | <b>31,129 24</b>    |
| "                          | "         | "        | "         | Id. Id. des Chemins de fer, etc. . . . .                                                                                                                                                                                      | 59,463 80                                                                 | 1,094,524 98           | 1,153,988 78        |
| "                          | "         | "        | "         | Id. Id. de l'Agriculture, etc. . . . .                                                                                                                                                                                        | 7,056 80                                                                  | "                      | 7,056 80            |
| "                          | "         | "        | "         | Id. Id. de la Justice . . . . .                                                                                                                                                                                               | 40,000 "                                                                  | "                      | 40,000 "            |
|                            |           |          |           | <b>ENSEMBLE. . . . . fr.</b>                                                                                                                                                                                                  | <b>110,177 51</b>                                                         | <b>1,121,997 51</b>    | <b>1,232,174 82</b> |

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté  
du 27 mars 1887.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

**A. BEERNAERT.**

# BUDGET DE L'EXERCICE 1887.

---

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, TRANSFERTS  
ET RÉGULARISATIONS.

---

## NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES,  
DE TRANSFERTS ET DE RÉGULARISATIONS.

---

(12)

**I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.**

---

**1. MINISTÈRE DE LA JUSTICE.**

---

**CHAPITRE IV.****FRAIS DE JUSTICE.**

**ART. 66.** — *Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,000 francs.

Cette somme est réclamée pour pouvoir liquider les dépenses détaillées à l'annexe A, et pour lesquelles les déclarations ont été transmises après la clôture de l'exercice, ainsi que des dépenses que l'administration de l'enregistrement avait admises comme dépenses de l'année 1887, alors que les frais de justice se rapportaient à 1886.

**CHAPITRE IX.****ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.**

**ART. 67.** — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs.

Créances arriérées se rapportant aux exercices clos 1886 et antérieurs (voir détail au tableau B).

Chaque année, le Département est obligé de demander un crédit pour pourvoir au paiement des frais d'entretien d'indigents; ces frais ne peuvent être liquidés que lorsque l'instruction relative au domicile de secours est terminée.

**CHAPITRE X.****PRISONS.**

**ART. 68.** — *Achat, confection et entretien du mobilier. Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,100 francs.

|                                                                |                 |
|----------------------------------------------------------------|-----------------|
| 1° Services industriels des prisons de Gand et de Louvain, fr. | 4,833 66        |
| 2° Prison de Bruges, facture de Cassart de Fernelmont . .      | 1,980 »         |
| 3° Divers . . . . .                                            | 315 20          |
| <b>TOTAL . . fr.</b>                                           | <b>7,098 86</b> |

L'insuffisance du crédit de 1886 n'a pas permis de liquider ces dépenses.

**ART. 69. — Dépenses diverses de toute nature.**

Crédit supplémentaire demandé : 900 francs.

|                                                             |              |
|-------------------------------------------------------------|--------------|
| Facture Delacenserie . . . . . fr.                          | 58 30        |
| Facture Bouwens . . . . .                                   | 67 35        |
| Facture Vanderlinden . . . . .                              | 60 86        |
| Factures à présenter avant la clôture de l'exercice . . . . | 713 29       |
| <b>TOTAL . . fr.</b>                                        | <b>900 »</b> |

L'administration avait réservé les fonds nécessaires pour liquider les trois premières factures ; mais la Cour des Comptes n'en a pas admis le report à l'exercice 1887. Ces divers postes devront faire l'objet d'un chapitre nouveau au Budget de 1887.

**CHAPITRE XIII (nouveau).**

|                                                                     |                 |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>ART. 66. — Frais de justice . . . . . fr.</b>                    | <b>7,000 »</b>  |
| <b>ART. 67. — Frais d'entretien et de transport d'indigents . .</b> | <b>25,000 »</b> |
| <b>ART. 68. — Achat, confection et entretien du mobilier.</b>       |                 |
| Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments, fr. 7,098 86     | 7,100 »         |
| <b>ART. 69. — Dépenses de toute nature se rap-</b>                  |                 |
| <b>portant à des exercices clos . . . . . fr.</b>                   | <b>186 71</b>   |
| Factures qui pourraient encore être présen-                         |                 |
| tées avant la clôture du Budget de 1887 . . . .                     | 713 29          |
| <b>TOTAL . . fr.</b>                                                | <b>900 »</b>    |
| <b>TOTAL . . fr.</b>                                                | <b>40,000 »</b> |

## CHAPITRE XIII (nouveau).

## AGRICULTURE.

ART. 97. — *Indemnités pour bestiaux abattus.*

Crédit supplémentaire demandé : 100 francs.

Une vache appartenant à la veuve Allard, de Monstreux, a dû être abattue le 4 juin 1886, sur l'ordre de M. le commissaire d'arrondissement de Nivelles, pour cause de pleuropneumonie contagieuse.

Dans ces circonstances, une indemnité sur les fonds de l'État est allouée aux propriétaires des bêtes abattues, en vertu des dispositions de l'arrêté royal du 26 septembre 1883.

Les pièces constatant les droits de la veuve Allard à cette indemnité ayant été adressées tardivement au Département de l'Agriculture, ladite indemnité n'a pu être liquidée sur le Budget de 1886 auquel cette dépense se rapportait.

Le retard n'étant pas le fait de l'intéressée, cette dernière ne peut en être rendue responsable.

En conséquence, il est demandé un crédit supplémentaire de 100 francs pour solder le montant de l'indemnité due à la veuve Allard.

ART. 98. — *Police sanitaire des animaux domestiques.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 596 30.

Dans le courant de l'année 1886, le directeur de l'École vétérinaire a été chargé de faire des expériences sur l'inoculation préventive du rouget du porc.

Cette maladie, qui régnaît dans la province de Luxembourg, y occasionnait de grandes pertes aux cultivateurs. La médecine vétérinaire n'avait pas les moyens de combattre efficacement cette maladie, et il y avait lieu, dans l'intérêt public, de rechercher et de contrôler le mode préventif employé à l'étranger.

Ces expériences ont nécessité des frais d'achat de porcs, de transport, de nourriture, etc., s'élevant à fr. 596 30.

Pour obtenir le remboursement de ces frais, que le directeur de l'École vétérinaire avait déboursés, il a dû réclamer différentes pièces probantes. Il n'a su les obtenir qu'après plusieurs demandes réitérées et, par suite, n'a pu produire sa demande en remboursement avant la clôture du Budget de 1886.

En conséquence, un crédit supplémentaire de fr. 596 30 est nécessaire pour pouvoir rembourser les avances faites par le directeur de l'École de médecine vétérinaire.

## PONTs ET CHAUSSÉES.

ART. 99. — *Entretien de routes et de parcs publics, amélioration de routes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 194 30.

ART. 100 — *Escaut. — Redressement entre Gand et Swynaerde, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,966 58.

ART. 101. — *Ports, côtes, phares et fanaux.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 79 80.

## BATIMENTS CIVILS.

ART. 102. — *Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,092 82.

ART. 103. — *Personnel des Ponts et Chaussées.*

Crédit supplémentaire demandé : 27 francs.

Ces cinq crédits sont sollicités afin de mettre l'Administration à même de liquider les créances arriérées dont le détail se trouve indiqué dans le tableau (annexe C).

5<sup>e</sup> MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.CHAPITRE 1<sup>er</sup>.

## ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,524 98.

Cette insuffisance provient de la nomination, dans le courant de l'année 1887, d'un contrôleur et d'un chef-garde attachés au service du contrôle des chemins de fer vicinaux, institué par arrêté royal du 17 juin 1887, et rattaché à la direction de surveillance des chemins de fer concédés en exploitation.

L'Administration des Chemins de fer à laquelle appartenaient ces agents, ayant continué à payer leurs traitements, le crédit de fr. 2,524 98 est demandé pour opérer le remboursement de la part incombant à l'Administration centrale.

## CHAPITRE II.

## CHEMINS DE FER.

ART. 21. — *Entretien, réparation, renouvellement du matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,092,000.

La note explicative produite à l'appui du Chapitre II. Chemins de fer, du Budget amendé pour 1887, constate (page 153) une diminution de 1,987,903 francs sur les crédits votés pour 1886 et ajoute : « Cette diminution trouve pour la plus grande partie sa justification dans la décroissance des recettes signalée à nouveau dans les renseignements donnés à l'appui du Budget des Voies et Moyens. »

En effet, les recettes, qui en 1883 avaient atteint 117,564,000 francs, étaient descendues à 115,964,000 francs en 1884, à 115,748,000 francs en 1885, pour tomber à 112,615,000 francs en 1886.

Devant cette dépression persistante, les dépenses subirent de leur côté des réductions successives, et c'est ainsi que les crédits votés pour 1887 ne s'élevaient plus qu'à 65,969,672 francs, soit, depuis 1883, une diminution totale de 9,410,893 francs.

Ainsi que le dit la note préliminaire du Budget amendé pour 1888, la crise qui a affecté les transports a heureusement pris fin. Depuis la fin de 1886, le trafic s'est accru dans une mesure telle que, pour 1887, on peut compter sur une augmentation de recettes de plus de 7 millions, malgré de nombreuses réductions de tarif.

Le Budget des Dépenses pour 1887, tel qu'il a été présenté et voté par les Chambres, ne correspondant qu'à un trafic moins intense encore que le trafic de 1886, il va de soi qu'il devait, du moins dans certaines de ses parties, aboutir à des insuffisances à couvrir par des transferts de crédit ou par des crédits supplémentaires.

Les appréciations générales qui précèdent justifient la demande d'un crédit supplémentaire de 1,092,000 francs, à rattacher à l'article 21 du Budget (Entretien et réparation du matériel).

Quant aux transferts, la justification en est donnée ci-après, sous la rubrique *Transferts* (voir page 26).

La justification des crédits supplémentaires à rattacher au Budget de 1887, sous les articles 56 à 61 (nouveaux), se trouve à l'annexe D.

4<sup>e</sup> MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 3. — *Frais de procédure.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 20,902 42.

Le crédit de fr. 902 42 est destiné à liquider des frais de poursuites et d'instances, imputables sur l'exercice 1884 à concurrence de fr. 29 40, sur l'exercice 1885 à concurrence de fr. 547 74 et sur l'exercice 1886 pour une somme de fr. 325 28. Ces diverses dépenses n'ont pu être introduites en

comptabilité avant la clôture des exercices auxquels elles appartiennent. On prévoit en outre une insuffisance de crédit de 20,000 francs en ce qui concerne l'exercice 1887.

**ART. 31. — Dépenses du domaine.**

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,754 49.

Le crédit de fr. 2,754 49 doit servir à liquider des dépenses qui n'ont pu être introduites en comptabilité pour le motif indiqué ci-dessus quant à l'article 3.

La somme de fr. 2,754 49 comprend notamment celle de fr. 1,443 15, due à la commune de St-Gilles, pour l'exécution de travaux de pavage et de construction de deux branches d'égout dans la partie, située sur la dite commune, de la place Bara, et dans la rue de Prusse, conformément à un accord intervenu entre cette commune et l'État, approuvé le 12 novembre 1874.

La commune ne réclama qu'en 1887 la liquidation de sa créance.

Le surplus consiste en charges et contributions sur les domaines.

**ART. 36. — Dépenses imprévues non libellées au Budget.**

Crédit supplémentaire demandé : fr. 7,472 33.

La Cour d'appel de Rome, par arrêt du 24 juillet 1886, qui a été confirmé par la Cour de cassation d'Italie, le 24 mai 1887, a donné gain de cause à la famille de Liedekerke, dans l'instance qu'elle avait engagée contre l'État belge, au sujet de la propriété de l'ancien collège St-Norbert.

L'État belge a, par conséquent, été obligé de restituer à MM. Ricotti, frères, banquiers, à Rome, la partie payée du prix moyennant lequel ils étaient devenus acquéreurs de l'immeuble, suivant acte du 14 avril 1884, approuvé par la loi du 6 juin même année; et, conformément à la convention, il a dû y joindre les intérêts à 4 %, à partir du 27 juin 1884, date du contrat définitif, jusqu'au 31 août 1887, date du remboursement, soit ensemble avec les frais de l'achat de la traite sur Rome . . . . . fr. 61,983 33

Le payement a été couvert jusqu'à concurrence de. . . . . 54,511 »

Un crédit supplémentaire est sollicité pour la somme de. fr. 7,472 33

**II. — TRANSFERTS.**

**1° DETTE PUBLIQUE.**

**CHAPITRE PREMIER.**

**ART. 16. — Annuités à servir pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg.**

Transfert demandé : 15,300 francs.

Les porteurs d'actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg ont été admis, jusqu'au 15 décembre 1887, à demander l'échange de leurs titres contre des obligations de la Dette à 5 1/2 %. Il n'a donc pas été possible de fixer, avant cette date, l'annuité nécessaire pour assurer, pendant l'exercice 1887, le service des intérêts et de l'amortissement des 564 actions restant en circulation, et c'est pourquoi aucun crédit n'a été porté de ce chef au Budget de 1887.

L'annuité dont il s'agit est fixée à 15,300 francs. Il y a donc lieu de solliciter un transfert de pareille somme de l'article 14 à l'article 16 du Budget de la Dette publique pour l'exercice 1887. Le disponible sur l'article 14 est largement suffisant pour couvrir ce transfert.

## 2<sup>e</sup> MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

### CHAPITRE VIII.

#### CULTES.

ART. 30. — *Clergé inférieur du culte.*

Transfert demandé : 2,200 francs.

Le crédit de l'article 30 a été insuffisant par suite de la création de quelques traitements de succursalistes dont le Gouvernement avait reconnu l'urgente nécessité.

### CHAPITRE IX.

#### ÉTABLISSEMENT DE BIENFAISANCE.

ART. 41. — *Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, etc.*

Transfert demandé : 800 francs.

Cette insuffisance de crédit est due à la nomination, après le vote du Budget, d'inspecteurs adjoints des asiles d'aliénés du royaume.

ART. 44. — *Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des colons, achat et entretien du mobilier.*

Transfert demandé : 4,200 francs.

Ce transfert est destiné à couvrir le surcroît de dépense provenant de l'accroissement de la population des écoles agricoles.

ART. 54. — *Entretien de bâtiments, travaux d'amélioration des bâtiments et constructions nouvelles.*

Transfert demandé : 2,000 francs.

L'insuffisance de crédit qu'il s'agit de couvrir provient de ce que certains travaux relatifs à l'entretien des bâtiments ont dû être exécutés d'urgence.

## CHAPITRE X.

### PRISONS.

ART. 55. — *Salaires des détenus.*

Transfert demandé : 2,500 francs.

L'excédent de dépense qu'il s'agit de couvrir est le résultat de la mise en pratique du règlement du 15 avril 1887 sur le travail des détenus dans les maisons spéciales de réforme, prescrivant à son article 2 d'occuper principalement les détenus pour compte de l'État.

ART. 57. — *Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 1,200 francs.

La somme de 1,200 francs dont le transfert est demandé doit servir à des dépenses qui ont dû être faites pour des transports de détenus dans des asiles d'aliénés et des voyages de plusieurs directeurs et membres de commissions administratives chargés de se rendre à la prison d'Anvers pour juger du fonctionnement de nouveaux éviers.

ART. 58. — *Traitement des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 3,500 francs.

Cette somme sera employée à accorder des indemnités réglementaires encore dues à certains agents du chef de services rendus en 1887.

ART. 61. — *Achat, confection, entretien du mobilier, entretien et travaux d'amélioration des bâtiments.*

Transfert demandé : 14,500 francs.

L'insuffisance constatée sur le crédit de l'article 61 provient :

*A.* Des nombreux dégâts occasionnés aux bâtiments par les ouragans qui ont sévi pendant les deux derniers mois de l'année 1887 ;

*B.* De l'obligation où s'est trouvée l'administration de faire renouveler en décembre dernier, le calorifère du quartier des femmes à la prison de Bruxelles ;

*C.* De travaux urgents ordonnés d'office par les directeurs.

3<sup>e</sup> MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

---

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, etc.*

Transfert demandé : 7,000 francs.

Bien que la plus grande économie ait été apportée dans les dépenses imputées à charge de l'article 3, ces dernières ont dépassé les prévisions : certains travaux indispensables d'aménagement et d'ameublement ont dû être effectués à l'hôtel ministériel. D'autre part, il reste à payer les frais résultant de l'annuaire du personnel enseignant confectionné à la demande de la Chambre. Une somme de 7,000 francs est nécessaire pour couvrir les frais qu'ont entraînés ces dépenses de diverses natures qui ne pouvaient être prévues lors des propositions budgétaires pour 1887.

ART. 9. — *Frais de route et de séjour des inspecteurs de l'enseignement du dessin et de la gymnastique.*

Transfert demandé : fr. 384 80.

Les frais de route et de séjour des quatre inspecteurs de l'enseignement du dessin et de l'inspecteur de la gymnastique dépassent le chiffre alloué au Budget de 1887 d'une somme de fr. 384 80. De nouvelles mesures sont prises en vue d'éviter à l'avenir que le chiffre des dépenses ne surpasse celui de l'allocation. Les Départements de l'Agriculture et de l'Intérieur se sont entendus afin que les inspecteurs du dessin dont les fonctions sont mixtes puissent faire, en même temps, les inspections qui concernent les diverses administrations ressortissant à ces deux Ministères.

## CHAPITRE IV.

ART. 20. — *Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales ; dépenses diverses et imprévues.*

Transfert demandé : fr. 9,125 54.

L'article 19 de la loi sur l'ivresse publique, publiée au *Moniteur* du 29-30 août 1887, dispose :

« Le texte de la présente loi sera affiché à la porte de toutes les maisons  
» communales et dans la salle principale de tous les cabarets, cafés et autres  
» débits de boissons. Un exemplaire en sera adressé à cet effet à tous les  
» bourgmestres et à tous les cabaretiers, cafetiers et autres débitants de  
» boissons. »

Pour assurer l'exécution de l'article 19 précité, le Gouvernement a prié MM. les Gouverneurs des provinces de prendre les mesures utiles pour que les affiches nécessaires fussent imprimées, distribuées et apposées aux lieux indiqués par la loi.

Ces mesures ont donné lieu à des frais d'impression considérables, dont une partie a pu être liquidée sur les crédits ordinaires alloués à l'article 20 du Budget de 1887.

Une somme de 3,300 francs, comprise dans le transfert, est destinée à payer les créances restées en souffrance.

D'un autre côté, le crédit alloué à la province du Hainaut par l'article 20 du Budget du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, pour l'exercice 1887, est entièrement absorbé et le montant des factures restant à liquider, à ce jour, est de fr. 5,825 54.

Ce déficit provient principalement :

1<sup>o</sup> Du surcroît des dépenses d'éclairage, de chauffage et de propreté, par suite de l'augmentation du nombre des bureaux de l'administration provinciale ;

2<sup>o</sup> Des frais de bureau et d'impression notablement accrus par suite de l'extension des attributions des administrations provinciales ;

3<sup>o</sup> Des frais d'entretien et d'appropriation du jardin de l'Hôtel provincial, qui avait été complètement négligé ; et

4<sup>o</sup> Du complément du mobilier des appartements et des objets de lingerie qui étaient insuffisants et se trouvaient dans un état de délabrement total.

ART. 22. — *Frais de route et de tournées ; missions, etc.*

Transfert demandé : fr. 201 77.

La loi du 6 août 1887 a mis à la disposition du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique une somme de 1,600 francs pour le paiement

de frais dus à certains commissaires spéciaux du chef de missions remplies de 1879 à 1884, en vertu de délégations du Gouvernement.

Certaines créances, s'élevant ensemble à fr. 201 77, n'ont pu être liquidées sur ce crédit, les pièces justificatives ayant été terminées tardivement; c'est pourquoi l'on demande à les imputer sur l'article 22 du Budget de l'exercice 1887.

ART. 23. — *Revision des listes électorales, etc.*

Transfert demandé : 1,900 francs.

Par suite de l'augmentation constante des réclamations contre la formation des listes électorales, le crédit de l'article 22 du Budget de l'année 1886 a été insuffisant pour faire face aux frais occasionnés à l'État par la revision annuelle de ces listes.

L'excédent de dépenses s'élève à 1,900 francs que l'on propose de régulariser sur l'article 23 au moyen d'un transfert de l'article 24 qui présente un disponible suffisant.

## CHAPITRE XII.

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 46. — *Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, y compris les salles de clinique.*

Transfert demandé : fr. 8,330 97.

La Législature a autorisé le transfert d'une somme de fr. 133,098 32 à l'article 44 du Budget de l'exercice 1886, à l'effet de solder des créances arriérées se rapportant aux exercices 1872 à 1883, du chef d'acquisitions d'objets pour le matériel de l'Université de Liège.

Une de ces créances, s'élevant à la somme de fr. 8,330 97, n'a pu être liquidée avant la clôture de l'exercice 1886, le Gouvernement s'étant trouvé dans l'impossibilité de fournir à la Cour des Comptes, avant le 31 octobre 1887, les explications que celle-ci avait cru devoir lui demander.

Le transfert de la somme dont il s'agit n'ayant pas été sollicité du Budget de l'exercice 1886 à celui de 1887, il s'ensuit que le Gouvernement ne dispose plus des fonds nécessaires pour payer la créance susdite de fr. 8,330 97, laquelle a d'ailleurs été reconnue liquide par le délégué du Département des Finances.

On demande, en conséquence, à pouvoir régulariser cet excédent de dépenses sur l'article 46 du Budget de 1887.

## CHAPITRE XII.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 48. — *Jury central, etc.*

Transfert demandé : 6,000 francs.

Le crédit alloué pour le service du jury central a été dépassé par suite de l'augmentation constante du nombre des récipiendaires qui se présentent, à chaque session, devant les différentes sections de ce jury.

D'autre part, le Gouvernement ayant cru devoir maintenir, dans le courant du mois de novembre, une session extraordinaire du jury central, pour les examens de candidature en philosophie et lettres seulement, il en est résulté une dépense imprévue d'environ 3,000 francs.

C'est pour pourvoir à l'insuffisance du crédit que l'on propose de transférer 6,000 francs de l'article 45 à l'article 48.

ART. 51. — *Concours de l'enseignement supérieur; frais de ce concours; impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les Universités.*

Transfert demandé : 1,600 francs.

Les frais d'organisation du concours de l'enseignement supérieur de 1887 dépasseront les prévisions d'une somme au moins égale au transfert sollicité.

L'insuffisance de crédit provient :

1° De ce qu'il s'est présenté, au concours de 1887, un nombre de concurrents beaucoup plus considérable que les années précédentes; le Gouvernement s'est vu, dès lors, dans la nécessité de charger plusieurs jurys de l'examen des mémoires qui lui étaient parvenus en réponse aux questions mises au concours;

2° De ce que, pour la première fois depuis la mise à exécution de la loi de 1876, quatre des concurrents ont été proclamés lauréats et ont mérité les récompenses prévues par l'article 44 de la loi.

## CHAPITRE XIII.

ART. 61. — *Jury d'examen de l'enseignement moyen; matériel.*

Transfert demandé : fr. 208 50.

Le transfert de cette somme est nécessaire pour payer à la régie du *Moniteur* les frais d'impression relatifs aux jurys d'examen de l'enseignement moyen, pendant l'année 1887.

## CHAPITRE XIV.

## ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 79. — *Amélioration et location des locaux et du matériel des écoles et sections normales primaires de l'Etat.*

Transfert demandé : 25,000 francs.

Le poste qui figure à l'article 79 du Budget de 1887 est affecté en partie au paiement des loyers des bâtiments occupés par l'État, et servant à la tenue des écoles normales primaires.

L'école normale d'Hoboken, supprimée en 1886, était installée dans une vaste propriété et occasionnait une dépense annuelle de loyer (frais d'entretien compris) de 16,800 francs environ.

Aussitôt après la fermeture de l'école normale, le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique est entré en négociations avec le propriétaire pour obtenir, aux conditions les plus avantageuses que possible, la résiliation du bail qui, commencé en 1884, ne devait expirer que le 30 septembre 1890. Après divers pourparlers, le propriétaire a consenti à signer cette résiliation moyennant le paiement *immédiat*, accepté par l'État, d'une somme de 45,000 francs, qui a été liquidée en une fois, au mois de mars 1887.

Ainsi que cela avait été prévu, l'imputation en une fois de cette somme a eu pour effet de rendre de beaucoup insuffisant le reliquat du crédit pour 1887. On a liquidé jusqu'ici tous les comptes se rapportant au premier semestre, mais il reste à liquider ceux qui sont relatifs au second semestre et qui occasionnent une dépense nouvelle de 25,000 francs au minimum. Or, le crédit est presque épuisé.

La demande de transfert d'une somme de 25,000 francs à l'article 79 se trouve donc justifiée.

ART. 84. — *Frais des concours entre les élèves des écoles primaires, etc.*

Transfert demandé : 11,000 francs.

Ainsi que le constate la note produite à l'appui du projet de Budget du Département pour l'exercice 1888 (amendements, page 79), le crédit de 40,000 francs prévu à l'article 84 du Budget de 1887 se trouve insuffisant pour payer toutes les dépenses relatives aux concours entre les élèves des écoles primaires et entre ceux des écoles d'adultes. Le déficit, évalué à 11,000 francs, provient de l'accroissement considérable du nombre des concurrents qui a presque doublé depuis la mise en vigueur de la loi du 20 septembre 1884.

4<sup>e</sup> MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.CHAPITRE I<sup>er</sup>.

## ADMINISTRATION CENTRALE.

## Frais de déplacement.

ART. 4. *Frais de route et de séjour.*

Transfert demandé : fr. 2,719 15.

Le crédit de l'article 4 est insuffisant pour liquider toutes les charges qui lui incombent pour l'exercice 1887.

Cette insuffisance provient de la nouvelle organisation du service d'inspection de l'Administration des ponts et chaussées.

## CHAPITRE II

## PENSIONS ET SECOURS.

ART. 6. — *Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.*

Transfert demandé : 1,600 francs.

Cette somme est destinée à payer le premier terme des pensions qui n'ont pu être liquidées jusqu'à présent à cause de l'insuffisance du crédit inscrit à l'article 6 du Budget de 1887.

## CHAPITRE III.

## AGRICULTURE.

ART. 24. — *Défrichement, reboisement, pisciculture; subsides aux communes, etc.*

Transfert demandé : fr. 527 72.

Cette somme est due à l'Administration des chemins de fer pour frais de transport des alevins qui ont été déversés dans les cours d'eau, pendant l'année 1887.

## CHAPITRE IV.

## INDUSTRIE.

ART. 28. -- *Encouragements pour des ouvrages utiles, traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle, etc., frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels et dépenses de la Commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions, etc. Personnel de la Commission permanente pour les sociétés de secours mutuels, etc.*

Transfert demandé : fr. 819 69.

L'insuffisance de l'article 28 provient du nombre exceptionnellement considérable de sociétés de secours mutuels qui ont, en 1887, obtenu la reconnaissance légale et qui, à ce titre, ont pu demander un subside pour frais de premier établissement.

Bien que ces subsides aient été réduits, le crédit laisse un déficit de fr. 819,69 pour imputer toutes les dépenses qu'il comporte.

## CHAPITRE IX.

### MINES. — PERSONNEL DU CORPS DES MINES.

ART. 86. — *Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs; carte générale des mines.*

Transfert demandé : fr. 5,778 80

L'insuffisance du crédit de l'article 86 provient de la suppression du service spécial de la carte générale des Mines, dont le personnel auxiliaire qui y était attaché est rentré dans les cadres du service ordinaire, ainsi que de l'augmentation croissante des frais de déplacement et de descente dans les mines occasionnés par l'application des nouveaux règlements sur les mines et sur les machines à vapeur.

## CHAPITRE XII.

### DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 95. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget, etc.*

Transfert demandé : fr. 5,926 14.

Cette somme reste due au régiment du génie du chef des frais extraordinaires occasionnés par l'envoi d'un détachement dans la forêt de l'Hertogewald pour coopérer à l'extinction de l'incendie qui a éclaté dans ladite forêt, au mois d'août 1887.

### 8<sup>e</sup> MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

---

## CHAPITRE II.

### CHEMINS DE FER.

ART. 20. — *Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.*

Transfert demandé : 230,000 francs.

L'accroissement des transports a eu pour conséquence directe une augmentation dans la consommation du combustible; les prix payés sont, d'autre part, supérieurs à ceux qui avaient été pris pour base lors de la fixation de l'allocation.

ART. 21. — *Entretien, réparation, renouvellement du matériel.*

Transfert demandé 188,000 : francs.

Pour demeurer à la hauteur des besoins à satisfaire, une plus grande impulsion a dû être donnée aux travaux de réparation et au renouvellement du matériel, ce qui a nécessité des renforts dans le personnel des ateliers, l'acquisition de matières premières en quantités plus grandes que celles que l'on avait prévues, et des marchés importants pour fourniture de matériel de transport en renouvellement. Il s'est, en outre, produit dans le prix des métaux, et principalement du cuivre, un mouvement de hausse qui a exercé une certaine influence sur les dépenses.

ART. 22 et 29. — *Traitement (transports et perception des recettes et contrôles).*

|                     |   |                         |
|---------------------|---|-------------------------|
| Transferts demandés | } | art. 22, 63,000 francs. |
|                     |   | art. 29, 12,000 francs. |

Par suite des réductions apportées successivement au cadre du personnel, celui-ci s'est trouvé insuffisant pour faire face aux nouvelles nécessités du service occasionnées par la reprise considérable du trafic du chemin de fer.

L'administration a donc été obligée de recruter un certain nombre d'agents nouveaux et, en même temps, de prescrire de nombreuses mutations et des déplacements temporaires, afin de faire face aux exigences du service sur les points où le trafic était le plus intense.

Il est résulté de ces diverses circonstances une aggravation de charges qui paraîtra, sans doute, extrêmement réduite, si on la rapproche de l'augmentation des produits de l'exploitation pendant l'année écoulée.

ART. 26. — *Camionnage.*

ART. 28. — *Redevances aux compagnies pour usage ou location de matériel de traction et de transport.*

|                     |   |                         |
|---------------------|---|-------------------------|
| Transferts demandés | } | art. 26, 31,000 francs. |
|                     |   | art. 28, » 300 francs   |

Les considérations générales exposées ci-dessus justifient amplement les légères insuffisances qui se sont produites sur ces deux crédits.

## CHAPITRE IV.

### MARINE.

ART. 48. — *Subsides.*

Transfert demandé : fr. 14,906 15.

Par suite de l'insuffisance et de la vétusté du ponton « Rubis » aménagé pour y loger quarante mousses seulement, un trois-mâts-barque en chêne « La Flandre » a été acheté en Angleterre. Ce navire, qui avait été construit pour le commerce, a dû subir de grandes transformations de manière à pouvoir y installer 120 mousses.

Ces dépenses de transformation et d'aménagement n'ayant pas été prévues au Budget de 1887, il en est résulté une insuffisance d'allocation de . . . . . fr. 12,112 15

L'avis « Ville d'Anvers », chargé de la surveillance des pêcheries dans la mer du Nord, a exercé en 1887 cette surveillance d'une manière plus suivie; il a tenu la mer pendant près de huit mois. Il en est résulté une dépense supplémentaire pour consommation de charbon de . . . . . fr. 2,794 »

TOTAL ÉGAL. . . fr. 14,906 15

#### 6. MINISTÈRE DES FINANCES.

### CHAPITRE PREMIER.

#### ART. 5. — *Matériel.*

Transfert demandé : 7,500 francs.

Le transfert est sollicité à l'effet de couvrir des dépenses extraordinaires de matériel et notamment les frais d'impression nécessités par la mise à exécution de la loi relative aux droits d'entrée sur le bétail venant de l'étranger.

### III. — TRANSFERT DU BUDGET DE L'EXERCICE 1887 AU BUDGET DE L'EXERCICE 1888.

Transfert demandé : 10,000 francs.

En 1886 et en 1887, la Législature, sur la proposition du Gouvernement et en vue de permettre à nos consuls de faire des explorations dans les pays de leur juridiction, explorations que les ressources ordinaires ne permettaient que dans une mesure insuffisante, a voté le transfert, au Budget de ces exercices, des fonds restés sans emploi pendant l'année précédente sur le crédit affecté aux traitements des agents consulaires.

Ces mesures ont produit les meilleurs résultats.

Convaincu que les Chambres ne manqueront pas d'accueillir favorablement une nouvelle proposition dans le même sens, le Gouvernement demande qu'une somme de 10,000 francs, restant disponible sur l'article 27 du Budget de 1887 (Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués), soit reportée à l'article 28 du Budget de 1888, pour être con-

sacrée exclusivement aux voyages d'explorations qui seront effectués pendant l'année courante par les consuls.

#### IV. — RÉGULARISATIONS.

---

##### 1<sup>o</sup> MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

---

#### CHAPITRE XIII.

ART. 67. — *Concours général entre les établissements d'instruction moyenne.*

Il est dû à la régie du *Moniteur*, pour frais d'impressions relatives au service du concours général de 1886, une somme de 326 francs.

L'exercice 1886 étant clos, on propose d'imputer le montant de ce compte sur l'article compétent (art. 67) du Budget de 1887.

#### CHAPITRE XV.

ART. 86. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Il s'agit de régulariser sur l'article 86 une dépense de 24 francs, montant de ce qui est dû aux médecins qui ont été chargés, en 1886, de visiter à domicile une institutrice d'école moyenne en disponibilité.

Cette dépense n'a pu être liquidée en temps opportun parce que les états de frais et honoraires ne sont parvenus au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique qu'après la clôture du Budget de 1886.

##### 2<sup>o</sup> MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

---

#### CHAPITRE VIII.

##### PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.

ART. 70. — *Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État, etc.*

En 1880, l'entrepreneur Dauthine a fait assigner l'État devant le tribunal de Liège, en payement d'une somme de fr. 7,822 13 pour prix de travaux exécutés dans les locaux du Palais de justice, en cette ville.

Le Gouvernement ayant fait droit à la demande du sieur Dauthine, celui-ci a renoncé à l'action qu'il avait intentée.

Aujourd'hui, M. l'avoué Decroon réclame le payement des dépens dus à feu son père pour avoir occupé dans cette affaire et transmet, dans ce but, un duplicata de l'état des dépens, lequel, d'après lui, aurait été remis en 1884 par son père, à M. l'avocat Van Marck.

Comme il résulte des renseignements pris auprès de MM. les avocats Van Marck et Boseret que la réclamation de M. Decroon peut être considérée comme fondée, il n'est pas possible de lui opposer la prescription.

Bien que la somme payée au sieur Dauthine ait été imputée sur les fonds extraordinaires alloués à cette époque pour la restauration de l'ancien Palais des princes-évêques de Liège, il paraît inutile de solliciter de la Législature, pour solder la créance de M. Decroon, un crédit extraordinaire de fr. 30 21. En conséquence, on propose de régulariser cette dépense sur le crédit de l'article 70 du Budget de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, pour l'exercice 1887.

## BUDGET DE L'EXERCICE 1888. — CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE.

---

### MINISTÈRE DES FINANCES.

---

#### CHAPITRE VI.

##### ART. 37. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs.

Dans la séance du 27 décembre 1887, le Gouvernement a eu l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat les documents relatifs à la Conférence internationale tenue à Londres, en vue d'étudier les bases d'une entente pour la suppression des primes à l'exportation des sucres.

La participation de la Belgique à cette Conférence doit nécessairement donner lieu à des dépenses de toute nature, pour l'imputation desquelles les allocations budgétaires sont insuffisantes. C'est pour parer à cette insuffisance qu'un crédit supplémentaire de 25,000 francs, à rattacher à l'article 37 du Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1888, est sollicité de la Législature.

Il serait entendu que l'on imputerait sur ce supplément d'allocation, à la fois des dépenses se rapportant à la première session de la Conférence — du 24 novembre au 19 décembre 1887 — et celles qui seront effectuées à l'occasion de la deuxième session qui s'ouvrira le 5 avril prochain.

## II. — TRANSFERT.

## DETTE PUBLIQUE.

## CHAPITRE PREMIER.

L'article 1<sup>er</sup> 4<sup>o</sup>, de la loi du 27 juin 1887, autorise, à concurrence d'un capital de 6 millions de francs, la délivrance de titres de la Dette publique pour régler le prix de construction de certaines lignes de chemins de fer (Lois du 27 mai 1876 et du 26 juin 1877).

Les dépenses effectuées de ce chef se sont élevées, en 1887, à fr 4,056,936 54.

Pour couvrir cette somme, il sera émis un capital de 3,955,000 francs en obligations de la dette à 3 1/2 %, 2<sup>e</sup> série, avec jouissance du 1<sup>er</sup> novembre 1887.

Afin d'assurer le service de ces obligations pendant l'exercice 1888, il y a lieu de demander à la Législature un transfert, de l'article 9 à l'article 7 du Budget de la Dette publique de cet exercice, d'une somme de 146,335 francs, savoir :

|                                                                                                        |               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| a) Intérêt à 3 1/2 %, (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1888) . . . . . | fr. 158,425 » |
| b) Dotation de l'amortissement, 20 centimes % du capital (mêmes semestres) . . . . .                   | 7,910 »       |
|                                                                                                        | <hr/>         |
| TOTAL ÉGAL. . . . .                                                                                    | fr. 146,335 » |
|                                                                                                        | <hr/>         |

# ANNEXES.

## ANNEXE A.

### *Frais de justice. — Dépenses arriérées à liquider sur crédit supplémentaire à rattacher au Budget de 1887.*

| Année.                                                                                                                                                                                                           | Fr. c.   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1885. Lecler, ancien greffier de Justice de paix, à Gand . . . . .                                                                                                                                               | 258 75   |
| — Piens, receveur d'enregistrement, à Hoogledé. . . . .                                                                                                                                                          | 302 15   |
| — Raemdonck, huissier, à St-Gilles-Waes. . . . .                                                                                                                                                                 | 428 85   |
| 1886. Gody et consorts, experts, à Bruxelles . . . . .                                                                                                                                                           | 874 25   |
| — La commune de la Louvière . . . . .                                                                                                                                                                            | 17 40    |
| — — Bouillon . . . . .                                                                                                                                                                                           | 134 50   |
| — — d'Étalle. . . . .                                                                                                                                                                                            | 7 20     |
| 1885. Vanweest, particulier, à Ledegem. . . . .                                                                                                                                                                  | 50 25    |
| — De Francq, — — . . . . .                                                                                                                                                                                       | 51 70    |
| — Le même . . . . .                                                                                                                                                                                              | 10 45    |
| 1886. V <sup>e</sup> Potvin, ancien greffier, à Mons . . . . .                                                                                                                                                   | 25 »     |
| — La commune de Knocke . . . . .                                                                                                                                                                                 | 2 40     |
| — Hovent, docteur en médecine, à Ixelles. . . . .                                                                                                                                                                | 10 »     |
| — Degueldre, huissier, à Charleroi. . . . .                                                                                                                                                                      | 511 10   |
| — Simonis, médecin, à Jemeppe. . . . .                                                                                                                                                                           | 44 20    |
| — Vleminckx, médecin, à Bruxelles . . . . .                                                                                                                                                                      | 27 25    |
| — Bamps, médecin, à Hasselt . . . . .                                                                                                                                                                            | 12 »     |
| 1883. Meuris, huissier, à Marche . . . . .                                                                                                                                                                       | 48 45    |
| Montant des dépenses avancées par MM. les receveurs d'enregistrement suivant lettre du<br>Ministre des Finances du 8 février 1888, 5 <sup>e</sup> division, 2 <sup>e</sup> bureau, n° 406 <sup>a</sup> . . . . . | 2,112 16 |
| Prorata pour dépenses à liquider éventuellement. . . . .                                                                                                                                                         | 2,079 84 |
| Montant du crédit à solliciter. . . . . fr.                                                                                                                                                                      | 7,000    |

## ANNEXE B.

## CHAPITRE IX. — ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

1<sup>er</sup> CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

ART. 39. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Créances arriérées se rapportant aux exercices clos (1886 et antérieurs).

| N° D'ORDRE. | ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.                                                                     | MONTANT.  | Observations. |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------|
| 1           | Bureau de bienfaisance d'Anvers . . . . .                                                        | 1,469 81  |               |
| 2           | Hospices civils d'Anvers . . . . .                                                               | 242 86    |               |
| 3           | Hospices civils de Gheel . . . . .                                                               | 649 •     |               |
| 4           | Comité permanent d'inspection des aliénés de Gheel . .                                           | 219 60    |               |
| 5           | Colonies agricoles de bienfaisance . . . . .                                                     | 240 10    |               |
| 6           | Hospices civils de Merxem . . . . .                                                              | 176 35    |               |
| 7           | Administration communale d'Anderlecht . . . . .                                                  | 646 95    |               |
| 8           | Bureau de bienfaisance d'Anderlecht . . . . .                                                    | 254 50    |               |
| 9           | Administration communale de Bruxelles . . . . .                                                  | 8 50      |               |
| 10          | Hospices et secours de Bruxelles . . . . .                                                       | 12,101 20 |               |
| 11          | Hospices civils de Diest . . . . .                                                               | 90 •      |               |
| 12          | Bureau de bienfaisance d'Etterbeek . . . . .                                                     | 1,108 90  |               |
| 13          | Administration communale de Gelrode . . . . .                                                    | 480 •     |               |
| 14          | Administration communale d'Ixelles . . . . .                                                     | 12 65     |               |
| 15          | Bureau de bienfaisance de Rixensart . . . . .                                                    | 55 17     |               |
| 16          | Administration communale de St-Josse-ten-Noode . .                                               | 1,452 74  |               |
| 17          | Bureau de bienfaisance de Schoerbeek . . . . .                                                   | 19 12     |               |
| 18          | Écoles agricoles de Ruysselede . . . . .                                                         | 2 55      |               |
| 19          | Hospices civils de Wervicq . . . . .                                                             | 57 40     |               |
| 20          | Bureau de bienfaisance d'Assenede . . . . .                                                      | 100 •     |               |
| 21          | Hospices civils de Gand . . . . .                                                                | 1,247 02  |               |
| 22          | Asile d'aliénés St-Jean-Baptiste, à Selzaete . . . . .                                           | 515 50    |               |
| 23          | Administration communale de la Louvière . . . . .                                                | 90 75     |               |
| 24          | Bureau de bienfaisance de Mévergnies . . . . .                                                   | 17 84     |               |
| 25          | Administration communale d'Obourg . . . . .                                                      | 24 •      |               |
| 26          | Asile des hommes aliénés, à Tournai . . . . .                                                    | 285 40    |               |
| 27          | Administration communale d'Angleur . . . . .                                                     | 207 65    |               |
| 28          | Bureau de bienfaisance de Liège . . . . .                                                        | 1,645 50  |               |
| 29          | Hospices civils de Liège . . . . .                                                               | 259 95    |               |
| 30          | Bureau de bienfaisance de Hasselt . . . . .                                                      | 145 73    |               |
| 31          | Bureau de bienfaisance de Lommel . . . . .                                                       | 142 60    |               |
| 32          | Dépôt de mendicité de Reckheim . . . . .                                                         | 82 25     |               |
| 33          | Administration communale de Villers-la-Bonne-Eau . .                                             | 182 50    |               |
| 34          | Hospices civils de Namur . . . . .                                                               | 152 25    |               |
| 35          | Administration communale de Vedrin . . . . .                                                     | 205 88    |               |
|             | Pour dépenses dont les déclarations parviendront d'ici à la clôture de l'exercice 1887 . . . . . | 655 22    |               |
|             | TOTAL . . . . . fr.                                                                              | 25,000 •  |               |

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.



*Créances arriérées se rapportant à des exercices clos (1886 et antérieurs).*



## ANNEXE C.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE

*Créances arriérées se rapportant à*

| N° d'ordre. | NOMS DES INTÉRESSÉS. | OBJET DES CRÉANCES.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|             |                      | <p style="text-align: center;"><b>PONTS ET CHAUSSÉES.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ART. 90.</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Entretien de routes et de parcs publics, amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsides.</i></p> <p>1 Eugène Cox, avoué à Hasselt. Dépens pour avoir occupé dans l'action intentée au sieur Hermans à l'effet de le contraindre à supprimer la marche d'escalier qu'il a établie, sans auto isation, en saillie sur la façade de sa maison située à Lummen, le long de la route de Kermpt à Tessenderloo. . . . .</p> <p>2 Le même. Dépens pour avoir occupé dans l'action intentée au sieur De Duitsche, à l'effet de le contraindre à payer à l'Etat la somme de fr. 8 50 représentant le dommage causé par son fait à plusieurs arbres de la plantation de la route d'Achel à Peer.</p> <p style="text-align: center;"><b>ART. 100.</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Escaut. — Redressement entre Gand et Swynaerde.</i></p> <p>3 Héritiers de feu M. Nyssens, receveur de l'enregistrement des actes civils, à Gand. Indemnités, débours et frais de route et de séjour, pour avoir procédé à l'acquisition des immeubles nécessaires au redressement de l'Escaut entre Gand et Swynaerde. . . . .</p> <p>4 Administration des chemins de fer. Part d'intervention de l'administration des ponts et chaussées dans le coût des travaux de réparation exécutés au pont tournant sur l'Escaut à Termonde . . . . .</p> <p style="text-align: center;"><b>ART. 101.</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Ports, côtes, phares et fanaux.</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ponts, côtes, phares et fanaux.</b></p> <p>5 Vanderheyden, J.-C., à l'entbrugge. Frais de déplacement occasionnés par l'expertise des plantations établies par le sieur Vande Walle, en vue de la consolidation des dunes de Clemskerke. . . . .</p> <p style="text-align: center;"><b>BÂTIMENTS CIVILS.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ART. 102.</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bdtiments, etc., appartenant à l'Etat; établissement et entretien de squares, etc., etc.</i></p> <p>6 Balat, architecte, à Bruxelles. Honoraires du chef de la rédaction des projets et de la direction des travaux de construction du mur orné clôturant le square du Palais de l'Industrie et de l'Oréa longeant la Bibliothèque royale . . . . .</p> <p style="text-align: center;"><b>ART. 103.</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Personnel des ponts et chaussées.</i></p> <p>7 Receveur des domaines, à Namur. Supplément de droit d'enregistrement dû par l'Etat dans l'instance qu'il a soutenue en 1886, contre la dame Lombet (Marie), veuve du sieur Beaufays, décédé éclusier à l'écluse de Tailfer . . . . .</p> <p style="text-align: right;"><b>TOTAL. . . . . fr.</b></p> |

## L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

*des exercices clos (1886 et antérieurs).*

| MONTANT<br>des<br>CRÉANCES.   | EXERCICES<br>auxquels<br>LES CRÉANCES<br>se rapportent | CAUSES POUR LESQUELES LES CRÉANCES<br>N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES. |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| 127 95                        | 1882                                                   | Envoi tardif des pièces comptables                          |
| 66 35                         | 1885                                                   | Idem.                                                       |
| 1,360 10                      | 1881 et 1882                                           | Idem.                                                       |
| 507 48                        | 1886                                                   | Idem.                                                       |
| 79 80                         | 1886                                                   | Idem.                                                       |
| 1,650 15<br>2,312 67<br>130 " | 1884<br>1885<br>1886                                   | Idem.                                                       |
| 27 "                          | 1886                                                   | Idem.                                                       |
| 6,360 50                      |                                                        |                                                             |

*Tableau des crédits supplémentaires à rattacher à l'exercice 1887, pour solder des crédits se rapportant à des exercices clos et périmés. (1886 et antérieurs.)*

| NUMÉRO<br>des<br>créances. | NOMS DES INTÉRESSÉS.                                                                | OBJETS DES CRÉANCES.                                                                                                                                                                               | MONTANT<br>des<br>CRÉANCES. | EXERCICES<br>auxquels<br>LES CRÉANCES<br>se rapportent. | CAUSES<br>pour lesquelles les créances<br>n'ont pas été payés.                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                          | Administration de la trésorerie.                                                    | Remboursement d'avances. . . . .                                                                                                                                                                   | 4,775 17                    | 1886                                                    | Cette créance n'ayant pu être liquidée avant la clôture du budget de 1886, le département en avait proposé le transfert à l'exercice 1887, par application de l'art 50 de la loi de comptabilité. La Cour des comptes n'ayant pas autorisé ce transfert, un crédit supplémentaire est nécessaire.     |
| 2                          | A. Gailliez à Morlanwelz . . .                                                      | Camionnage (rectification de taxes) . . . . .                                                                                                                                                      | 22 95                       | 1886                                                    | Retard dans la terminaison des comptes                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 3                          | Divers. . . . .                                                                     | Pertes et avaries. . . . .                                                                                                                                                                         | 50,000                      | 1886<br>et antérieurs.                                  | Retards dans les négociations et procédures.                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                            |                                                                                     | <i>Postes et Télégraphes.</i>                                                                                                                                                                      |                             |                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 1                          | Divers. . . . .                                                                     | Indemnités. . . . . 57 50                                                                                                                                                                          |                             | 1885                                                    | Insuffisance de crédit.                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 2                          | Id. . . . .                                                                         | Traitements et indemnités. . . . . 110 85                                                                                                                                                          | 148 33                      | 1886                                                    | Id                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 3                          | Id. . . . .                                                                         | Remboursement de mandats touchés contre faux-acquit. . . . .                                                                                                                                       | 496 65                      | 1886                                                    | Cette créance n'ayant pu être liquidée avant la clôture du Budget de 1886, le Département en avait proposé le transfert à l'exercice 1887, par application de l'article 50 de la loi de comptabilité. La Cour des comptes n'ayant pas autorisé ce transfert, un crédit supplémentaire est nécessaire. |
| 4                          | Administration de la trésorerie<br>et de la Dette publique, à<br>Bruxelles. . . . . | Remboursement à l'administration des chemins de fer de la valeur du combustible fourni pendant l'année 1886, aux bureaux des postes indépendants situés dans les dépendances des stations. . . . . | 4,020 70                    | 1886                                                    | Id. Id                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                            |                                                                                     |                                                                                                                                                                                                    | 59,463 80                   |                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

## ANNEXE E.

## RELEVÉ

*des crédits supplémentaires à solliciter de la Législature pour la liquidation de dépenses appartenant à l'exercice 1887 et aux exercices antérieurs.*

| ARTICLE DU BUDGET. | LIBELLÉ.                                             | EXERCICES       | MONTANT. | TOTAL<br>par<br>article. |
|--------------------|------------------------------------------------------|-----------------|----------|--------------------------|
| 3                  | Frais de procédure . . . . .                         | 1884            | 20 40    | 902 42                   |
|                    |                                                      | 1885            | 547 74   |                          |
|                    |                                                      | 1886            | 325 28   |                          |
| 31                 | Dépenses du domaine . . . . .                        | 1874            | 1,445 15 | 2,754 49                 |
|                    |                                                      | 1885            | 50 56    |                          |
|                    |                                                      | 1884            | 175 37   |                          |
|                    |                                                      | 1885            | 152 81   |                          |
|                    |                                                      | 1886            | 925 60   |                          |
| 36                 | Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . . | 1887            | 7,472 33 | 7,472 33                 |
|                    |                                                      | TOTAL . . . . . |          |                          |